



# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

## *L'association au cœur des solidarités*

### **Préambule :**

La Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F.) dont le siège est situé au 22 rue Oberkampf 75011 PARIS organise un concours photographique dont les modalités sont les suivantes :

---

### • **Article 1<sup>er</sup> : le thème**

Le thème du concours est : « L'association au cœur des solidarités. » Chaque participant devra respecter ce sujet pour la présentation des images.

### • **Article 2 : dates du concours**

Le concours est ouvert du 25 juin 2010 au 15 octobre 2010 inclus (cachet de La Poste faisant foi dans le cas d'un envoi par courrier).

### • **Article 3 : conditions**

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs (personne physique, majeure ou si mineure avec autorisation parentale obligatoire).

Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas participer.

Chaque participant (même foyer, même nom, même adresse) pourra déposer au maximum 5 photographies dans la thématique citée article 1<sup>er</sup> mais ne pourra être primé qu'une seule fois.

Les travaux argentiques ou numériques, noir et blanc ou couleur, seront acceptés et jugés par le jury de la même façon. Un seul format est accepté : 10x15 cm.

Aucun signe distinctif ne doit apparaître au recto et au verso des photos.

Les photos devront être « naturelles », elles ne devront pas être retouchées numériquement sous peine de nullité du cliché.

Les photographies ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs. En particulier, les photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, ou porter atteinte à la dignité des personnes reconnaissables.

Les photographies seront des créations originales libres de droits. Toute photographie qui ne serait pas la création et la propriété intégrale du participant ne pourra concourir.

Dans le cas où un participant présenterait une œuvre dont il se révélerait ne pas être l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait, l'œuvre sera immédiatement exclue du concours.

### • **Article 4 : format**

Le format de chaque photo (noir et blanc ou couleur) doit être en jpg, bmp ou tif.

La taille d'une image ne doit pas excéder 30 Mo et ne doit pas être inférieure à 4 Mo.

Les fichiers devront être envoyés avant le 15 octobre 2010 dernier délai soit par mail à [concoursphoto@fscf.asso.fr](mailto:concoursphoto@fscf.asso.fr) soit par courrier au siège de la F.S.C.F. – 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS par CD en format jpf, bmp ou tif (cachet de La Poste faisant foi).

Dans tous les cas, pour valider la participation, le candidat devra en plus des photos joindre le bulletin de participation dûment rempli.

Un commentaire technique ou artistique pourra être ajouté sur le bulletin par l'auteur. Toutefois le participant ne devra pas compter sur ces éléments pour donner un sens ou orienter une interprétation de son image : celle-ci doit en effet se suffire à elle-même.



### • Article 5 : droits

Les participants s'engagent à être les auteurs des photos déposées et autorisent la F.S.C.F. à les utiliser et/ou les reproduire librement.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats ni à la publication des photos à des fins commerciales.

Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées ou de leur représentant légal (photographie impliquant des mineurs) lorsque leur photographie peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. La F.S.C.F. ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des pertes des photos numériques ou de leur destruction par tout cas fortuit.

Le règlement et le bulletin d'inscription seront adressés gratuitement à toute personne qui en fera la demande par mail à [concoursphoto@fscf.asso.fr](mailto:concoursphoto@fscf.asso.fr) ou est directement téléchargeable sur le site internet de la F.S.C.F. : <http://www.fscf.asso.fr>.

### • Article 6 : gagnants

La sélection des fichiers déposés et l'attribution des prix seront effectuées par la F.S.C.F., les concurrents étant classés selon des critères de qualité technique et d'intérêt artistique desdits envois. Un jury se réunira pour déterminer les 3 premiers.

La proclamation des résultats se fera le samedi 4 décembre 2010 au Polydôme de Clermont-Ferrand dans le cadre du 98<sup>e</sup> congrès de la F.S.C.F.

Les gagnants seront informés individuellement soit par mail soit par téléphone et recevront leur prix au congrès fédéral ou, en cas d'absence au congrès, par voie postale dans les 4 semaines suivant la proclamation des résultats.

La F.S.C.F. ne pourrait être tenue responsable de la perte éventuelle en cas d'envoi postal.

Les photos primées, les nominés et les noms des gagnants seront publiés sur le site Internet de la F.S.C.F. (<http://www.fscf.asso.fr>) ainsi que dans le magazine « LES JEUNES ».

Les photographies pourront faire l'objet d'expositions itinérantes.

### • Article 7 : lots

Les auteurs des photographies primées seront récompensés par les lots suivants :

1<sup>er</sup> prix : un appareil photo numérique.

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : un porte clé - cadre numérique.

Par ailleurs, tous les participants se verront remettre un lot F.S.C.F.

Les photographies reçues dans le cadre du concours seront exposées au Polydôme de Clermont-Ferrand à l'occasion du congrès de la F.S.C.F. les 4 et 5 décembre 2010.

Aucun prix ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le(les) nom(s) du (des) bénéficiaire(s) ne pourra être changé. En cas d'impossibilité d'obtenir un ou plusieurs prix annoncés, la direction se réserve le droit de le remplacer par d'autres prix de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

### • Article 8 : informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au service communication de la F.S.C.F. ou par mail à [concoursphoto@fscf.asso.fr](mailto:concoursphoto@fscf.asso.fr).



**CONCOURS PHOTO :**  
**L'association au cœur des solidarités**  
**Du 25 juin au 15 octobre 2010**

## BULLETIN DE PARTICIPATION

A JOINDRE DANS L'ENVELOPPE AVEC LA/LES PHOTOGRAPHIE(S)  
 OU A RECOPIER SUR LE MAIL

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... VILLE : .....

TEL FIXE : ..... TEL PORTABLE : .....

EMAIL : .....

Comment avez vous eu connaissance du concours photo ? .....  
 .....  
 .....

**PHOTOGRAPHIE N°1**

Titre : .....

Lieu : .....

Date : .....

**PHOTOGRAPHIE N°2**

Titre : .....

Lieu : .....

Date : .....

**PHOTOGRAPHIE N°3**

Titre : .....

Lieu : .....

Date : .....

**PHOTOGRAPHIE N°4**

Titre : .....

Lieu : .....

Date : .....

**PHOTOGRAPHIE N°5**

Titre : .....

Lieu : .....

Date : .....

Fait, le ...../ ...../ 2010

A : .....

Signature



**CONCOURS PHOTO :**  
**L'association au cœur des solidarités**  
**Du 25 juin au 15 octobre 2010**

**CLAUSE A FAIRE SIGNER PAR TOUTE PERSONNE  
RECONNAISSABLE SUR UNE PHOTO PRESENTÉE\***

Date et lieu : .....

Je soussigné(e) (prénom et nom) : .....

Demeurant (adresse complète): .....

.....

.....

Accepte par la présente que la photo sur laquelle je figure (ou figurent mes ayants-droits) puisse être utilisée dans le cadre du concours photo organisé par la F.S.C.F. sur le thème « L'association au cœur des solidarités ».

La photo pourra être publiée dans le journal « Les Jeunes », sur le site Internet et des brochures fédérales, et toutes éditions réalisées ou coproduites par la F.S.C.F.

La F.S.C.F. ne pourra céder les photos visées à des tiers qu'avec l'accord des auteurs.

Fait le : .....

A : .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

.....

*\* A joindre impérativement aux photos, pour les images reprises à l'article 5.*